AR Prefecture

005-210501615-20260525-260521-AI
Reçu le 17/06/2026

26.05.21

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE BRIANCON 1

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT POUR OBJET : Arrêté portant prescription de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salle les Alpes

Le Maire de la commune de la Salle les Alpes, M. Emeric SALLE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2024 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal portant la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 août 2024,

Considérant que des modifications suivantes sont à apporter au dossier de Plan Local d'Urbanisme :

- Modification du règlement écrit dans la zone Nsr2 (« STECAL dédié à la création d'un restaurant d'altitude en lien avec la nouvelle gare d'arrivée de la télécabine du Pontillas, et soumis à UTN locale et donc à orientations d'aménagement et de programmation (OAP « sectorielle » n°8) »). L'objectif est d'augmenter les possibilités de construction (dans la limite de 20%) afin de notamment mieux prendre en compte les besoins en capacité de stockage ;

- Modification des orientations d'aménagement et de programmation « OAP sectorielle n°8 » (hors schéma de principe), en cohérence avec l'augmentation des possibilités de construction projetées au sein du règlement écrit

Considérant que ces modifications peuvent être réalisées par le biais d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1er :

En application des dispositions de l'article L.153-37 du code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salle les Alpes sera soumis à un examen au cas par cas afin que soit décidé si cette procédure nécessite ou non une évaluation environnementale.

AR Prefecture

005-210501615-20260525-260521-AI
Reçu le 17/06/2026

Article 3 :

Conformément à l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées par les dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 5 :

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il fera également l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, et sera transmis au Préfet.

Fait à La Salle les Alpes, 25 mai 2026

Le Maire,
Emeric SALLE

